

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 14 mai 2018

Question écrite

Quelles sont les mesures de dédommagement prévues pour les entreprises impactées par des chantiers d'importance réalisés par les collectivités publiques et leurs opérateurs ?

Genève change, Genève grandit et se doit d'adapter ses infrastructures. Au-delà des seules nuisances de voisinage, que les travaux peuvent engendrer, il y a certains chantiers qui peuvent durer plus que « de raison » et, parfois, aller jusqu'à mettre en péril une activité économique.

Nous avons connu de gros chantiers à Genève et cela n'est sans doute pas fini – que ce soit pour les nouvelles lignes de tram ou les gares du CEVA, ou encore pour la réfection des chaussées ou des réseaux souterrains, qui peuvent se dérouler sur une période considérable. Vient s'ajouter maintenant le développement, souhaité et souhaitable, des réseaux de chauffage à distance (CAD) qui vont « éventrer » Genève en de nombreux endroits.

Dans certaines situations, il existe des mesures de dédommagement des riverains, notamment des commerces, qui se voient ainsi compenser leur manque à gagner (ou pertes) pour une période donnée et selon des modalités particulières.

Aujourd'hui, il semblerait que les conditions d'accès à ces dédommagements ne soient pas normalisées et ne s'appliquent pas obligatoirement à toutes les entreprises confrontées à des nuisances ou impactées de façon similaire. Elles semblent en effet dépendre plus du maître de l'ouvrage (canton, communes, et autres opérateurs – SIG, TPG,...), que des conditions spécifiques du chantier, voire de la situation économique des entreprises concernées.

Sachant que la durée et/ou les conditions d'un chantier peuvent aller jusqu'à mettre en péril une activité commerciale, au vu des nombreux et importants travaux qui s'annoncent, il semble nécessaire de préciser le cadre

légal existant et les procédures liées, le cas échéant, de procéder à une clarification de l'ensemble.

Le Conseil d'Etat, que je remercie par avance, pourraient-ils répondre aux questions qui suivent :

- 1) *Quel est le cadre légal et/ou normatif qui s'applique pour dédommager économiquement les entreprises, notamment les commerces, impactés par des travaux publics d'importance ?*
- 2) *Quelles sont les spécificités d'un chantier qui sont prises en compte pour envisager et/ou accorder un dédommagement économique ?*
- 3) *Sur la base de quelles règles et, le cas échéant, selon quelles expertises les autorités se déterminent-elles pour un dédommagement ?*
- 4) *Quelles sont les structures de conciliation en matière de dédommagement et, le cas échéant, l'autorité de recours ?*
- 5) *Comment sont prévus les dédommagements pour des chantiers qui se prolongent au-delà « du raisonnable » ou de la durée annoncée ?*
- 6) *Pour limiter l'incertitude juridique et économique, le Conseil d'Etat entend-il, le cas échéant, adapter, préciser et/ou compléter la législation et les procédures existantes afin d'assurer notamment le maintien de l'activité commerciale dans les quartiers ?*